

[Traduction de TPSGC]

Le 22 juin 2009

M. Michael Wernick
Sous-ministre
Affaires indiennes et du Nord canadien
Ottawa (Ontario) K1A 0H4

Objet : Lettre au directeur parlementaire du budget (DPB) datée du 19 juin 2009 (ci-jointe)

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 juin dernier en réaction au rapport du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) intitulé *Besoins de financement des écoles des Premières nations au Canada*¹. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de poursuivre le dialogue avec votre ministère au sujet du financement des écoles des Premières nations en vue de favoriser un dialogue et un débat plus approfondis avec les parlementaires.

Nous désirons d'abord préciser que l'analyse du DPB s'appuie sur le principe que les objectifs, observations et conclusions de l'exercice que nous avons entrepris sont le fruit d'une analyse pertinente et d'un examen indépendant effectué par des pairs dans la mesure du possible. Ainsi, pour appuyer les objectifs, observations et conclusions de l'évaluation, le DPB a adopté les principes de suffisance, pertinence et fiabilité des données. Dans ses avis *The Institute of Internal Auditors (PA 2301-1)* définit la suffisance, la pertinence et la fiabilité des données dans les termes suivants :

- *La suffisance des données s'entend d'une information suffisante qui est factuelle et convaincante de telle sorte qu'une personne prudente et informée aboutira à la même conclusion que le vérificateur interne*
- *La pertinence des données s'entend d'une information qui appuie les observations, conclusions et recommandations de l'exercice et qui correspondent aux objectifs de ce même exercice*
- *La fiabilité des données s'entend d'une information qui est satisfaisante et plus accessible en respectant les procédures appropriées.*

Toute observation faite par le ministère ou le DPB doit être examinée à la lumière des trois principes énoncés ci-dessus qui favorisent l'objectivité et la rigueur de l'analyse. Comme nous l'avons clairement indiqué dans le rapport, l'analyse du DPB s'appuie en partie sur les données fournies directement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC). Par conséquent, compte tenu de l'importance des questions relatives à la fiabilité des

¹ À titre indicatif, un exemplaire frappé d'un embargo vous a été envoyé le 21 mai 2009. Le rapport a été rendu public par M. Charlie Angus, député fédéral de Timmins-James Bay le 25 mai 2009 et publié sur le site Web du DPB peu après.

données conjuguées aux autres difficultés relevées dans le rapport du DPB, notre analyse a été soumise au test du caractère raisonnable afin d'éliminer toute possibilité de parti pris. En outre, comme vous le savez, le rapport lui-même a été examiné par des pairs afin de rassurer les parlementaires de toute absence de parti pris ou de subjectivité.

Deuxièmement, le rapport du DPB s'est appuyé sur les données et pratiques d'AINC dans le contexte du système actuel des mécanismes de contrôle internes, tels qu'ils sont définis dans les lois pertinentes ainsi que dans les politiques et directives du Conseil du Trésor. Dans le contexte du cadre de responsabilisation du gouvernement du Canada, nous avons tenu compte de deux éléments clés de la politique :

- a) les mesures prises pour que les ressources de l'organisation soient affectées de façon à réaliser les programmes de celle-ci, en conformité aux politiques et aux méthodes du gouvernement;
- b) les mesures prises pour que l'organisation soit dotée de mécanismes de contrôle interne efficace.

En ce qui concerne le point a), qui traite des mesures prises par votre ministère pour exécuter des programmes ministériels conformes aux politiques et procédures du gouvernement, nous signalons que la politique gouvernementale consiste à « **remplacer les exigences et les règles d'ordre transactionnel par des principes de base en matière de responsabilité de gestion et de transparence** ». Nous croyons que l'approche utilisant une méthodologie de budgétisation des immobilisations et un modèle financier respecte la politique et pourrait également servir à déterminer les besoins de financement et l'affectation adéquate des ressources pour l'infrastructure scolaire des Premières nations.

Quant au point b), la détermination des besoins de financement des écoles des Premières nations, les fonctionnaires de votre ministère nous ont dit tout au long de cet exercice, et vous-même l'avez confirmé dans votre lettre, que les mécanismes de contrôle interne d'AINC n'incluent pas la budgétisation des immobilisations.

Troisièmement, d'après le contenu de votre lettre, nous aimerions souligner quelques points clés :

1. Le plus important peut-être est que tout renseignement additionnel que peut contenir votre lettre du vendredi 19 juin 2009 ne change pas substantiellement les besoins de financement projetés par le DPB. En fait, ces nouveaux renseignements indiquent plutôt que les besoins de financement des écoles des Premières nations seraient plus élevés.
2. Les données utilisées par le DPB dans son rapport sont celles que lui a fournies l'AINC. Leurs limites et écarts ont été portés à l'attention des fonctionnaires du ministère à maintes reprises durant l'exercice. Les corrections et ajustements apportés à la série de données par le DPB leur ont également été signalés (par exemple, la section « Test de vraisemblance du DPB de la valeur de remplacement des immobilisations (VRI) d'AINC » section 8.3.2., page 45). Les fonctionnaires d'AINC n'ont soulevé aucune objection pertinente durant les trois mois qu'a duré l'exercice.
3. AINC, sauf erreur comme vous le confirmez dans votre lettre, n'a pas de méthodologie de budgétisation des immobilisations ni modèle financier sous-jacent pour déterminer les besoins de financement du portefeuille des immobilisations scolaires.
4. En l'absence d'une méthodologie de budgétisation des immobilisations rigoureuse et d'un modèle financier sous-jacent s'appuyant sur des données fiables, l'examen des besoins de financement effectué par le ministère et, par conséquent, de l'affectation des fonds, s'appuie dans une grande mesure sur des critères subjectifs et non financiers.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous notre réponse concernant divers points que vous soulevez dans votre lettre :

Affirmation dans votre lettre	Observations du DPB
<p>Page 1 – « La plus grande difficulté pour Affaires indiennes [...] concerne les données régionales existantes [...] c'est-à-dire complètes et accessibles [...] »²</p>	<p>Les données fournies par AINC à mes représentants sont loin d'être complètes; en fait, elles sont inadéquates au mieux, et inexistantes au pire. Je tiens à préciser que celles que contient la base de données du SIGI d'AINC ne respectent pas les exigences fondamentales de la suffisance, pertinence et fiabilité sous le rapport de la gestion financière.</p>
<p>Page 1 –« [...] et a investi environ 4,5 millions de dollars au cours du présent exercice [...] »</p>	<p>Le DPB aimerait savoir quelles améliorations pertinentes ont été apportées au système, leur impact sur la qualité, la fréquence et la fiabilité des données recueillies, leur caractère définitif et leur comparabilité par rapport aux points de référence professionnels utilisés pour la budgétisation des immobilisations scolaires. Sans ces deux comparaisons, toute dépense affectée aux sous-systèmes internes pourrait ne pas atteindre ses propres objectifs.</p>
<p>Page 1 – « [...] le personnel du Bureau du directeur parlementaire du budget a été invité à interviewer les représentants régionaux pour vérifier les données. »</p>	<p>Nous réitérons que les données appartiennent à AINC et qu'il incombe au ministère d'en garantir l'intégrité (voir les dispositions de la <i>Loi fédérale sur la responsabilité</i> relatives aux mécanismes de contrôle interne). Nous n'avons ni le personnel ni les ressources pour vérifier les données, comme vous le suggérez. En outre, les fonctionnaires d'AINC ont dit aux représentants du DPB que le ministère lui-même était non seulement dans l'impossibilité d'effectuer les entrevues régionales afin de vérifier les données, mais qu'il pourrait ne pas être en mesure de fournir d'autres données, même si le DPB les demandait.</p> <p>Au paragraphe 8.3.2 du rapport du DPB, la section intitulée « Test de vraisemblance du DPB de la valeur de remplacement des immobilisations (VRI) d'AINC » porte sur les données additionnelles que le DPB a demandé</p>

² Toutes les citations tirées de la lettre du 19 juin 2009 sont des traductions.

	<p>aux fonctionnaires d'AINC de lui fournir pour pouvoir vérifier les données. Comme vous le constaterez à la lecture du tableau 8 intitulé « Échantillon statistique aléatoire de projets d'école illustrant la divergence entre la VRI projetée et la VRI réelle », que les fonctionnaires d'AINC ont remis à mes représentants, de nombreuses sections sont indiquées comme étant incomplètes en raison de l'incapacité de vos fonctionnaires de fournir les données pertinentes ou de vérifier celles fournies.</p>
<p>Page 1- « Bien qu'il y ait 462 écoles dans les réserves, le rapport parle de 803 écoles. En fait, le chiffre 803 inclut les logements d'enseignants et d'autres types d'immobilisations scolaires. »</p>	<p>Le personnel du DPB a pu consulter la base de données du SIGI d'AINC contenant des détails au sujet des 803 écoles qui y sont énumérées. Les représentants du ministère n'ont fait état d'aucune distinction entre ces 803 établissements, à savoir lesquels sont des écoles et lesquels ne le sont pas. Il y a toutefois lieu de réitérer que peu importe le type ou la structure de construction utilisé pour les immobilisations d'infrastructure scolaire, cela n'influe nullement sur les besoins de financement pour ces immobilisations étant donné que les fonds pour les 803 structures proviennent du PIE.</p> <p>Plan d'investissement à long terme (PILT) pour les dépenses scolaires</p> <p>Les représentants d'AINC n'ont pu confirmer, lors des discussions que nous avons eues avec eux, votre affirmation que la superficie des écoles ne correspondait pas aux chiffres fournis dans la base de données du SIGI d'AINC. C'est parce que votre ministère n'utilise aucun point de référence défini pour déterminer la « superficie » des écoles répertoriées dans la base de données du SIGI d'AINC, et la méthode de présentation des rapports du ministère est extrêmement subjective. En fait, votre ministère n'a fourni aucune précision au sujet des éléments que contiendrait sa déclaration relative à la « superficie » d'une immobilisation scolaire.</p> <p>Il y a également lieu de signaler que les fonctionnaires d'AINC ont eux-mêmes été incapables de quantifier le point de référence utilisé pour décrire les nombreuses caractéristiques des immobilisations scolaires, notamment la superficie, la durée de vie, l'année de construction, ainsi de suite. C'est précisément pour ces raisons que le</p>

	<p>DPB relève ces questions à la page 14, section 3.3, intitulé « Défis de l'estimation de l'incidence fiscale ». En outre, le DPB recommande à la page 15, section 3.4, intitulé « Aspects à considérer par le Parlement » que « Le ministère pourrait mettre en œuvre une gestion des immobilisations fondée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un examen périodique des immobilisations, • des évaluations techniques opportunes et indépendantes afin de déterminer les valeurs de remplacement réelles des immobilisations des écoles des Premières nations, • un rapport exact de l'état des immobilisations. » <p>En outre, le DPB signale que, aux fins de la budgétisation des immobilisations scolaires, la superficie des immobilisations n'est pas pertinente. Les critères les plus importants pour déterminer les besoins de financement sont la durée de vie théorique des immobilisations, leur état physique ainsi que leur valeur exacte de remplacement établie selon les indices d'inflation locaux et nationaux pertinents. Le personnel du DPB a traité de cette question en détail à la section 6, pages 26 et 27, et à la section 7, pages 28 à 37. Ce qu'il faut c'est bien comprendre la méthodologie de budgétisation des immobilisations et le modèle financier sous-jacent.</p>
<p>Page 2- « Le Système intégré de gestion des immobilisations peut également saisir les résultats de nos inspections techniques, [...] »</p>	<p>Malheureusement, comme l'ont indiqué maintes fois les représentants du DPB à vos fonctionnaires, les données du SIGI qu'AINC a fournies au DPB sont très incomplètes, voire, dans bien des cas, incohérentes et difficiles à comprendre et à utiliser. De plus, la base de données ne contient aucun résultat « d'inspections techniques » comme vous dites. Celle que le ministère a fournie à mes représentants contredit votre déclaration que le SIGI peut saisir les résultats des inspections techniques puisque bon nombre d'inspections n'ont pas eu lieu, sont subjectives, incomplètes, incohérentes ou incompréhensibles. Les fonctionnaires d'AINC n'ont pas été en mesure non plus de préciser à mon équipe quelles normes d'inspection technique (p. ex. celle de la Building Owners and Managers Association (BOMA)) sont utilisées dans la base de données du SIGI d'AINC.</p>

<p>Page 2- « En fait, 100 p. 100 des immobilisations scolaires en Saskatchewan ont été inspectées au moyen du Système de rapport sur l'état des biens »</p>	<p>L'état des immobilisations scolaires tel que mentionné dans le rapport du DPB est exactement celui qui est rapporté dans la base de données du SIGI que le ministère lui-même a remis à mon équipe; ce n'est pas une évaluation indépendante effectuée par le personnel du DPB. Si nous devons supposer que le Système de rapport sur l'état des biens, auquel vous faites référence, est en fait une meilleure source de données, nous pourrions conclure que les fonctionnaires d'AINC ont mal représenté l'état des écoles au personnel du DPB. Il est malheureux que le DPB n'ait pas eu accès à ces données.</p> <p>Quand nous avons demandé au ministère, au nom d'un parlementaire, de nous fournir des renseignements au sujet des structures scolaires, nous n'avons pas précisé la base de données, seulement qu'elle devait être fiable et suffisante aux fins de l'exercice de modélisation.</p>
<p>Page 2- « Le bureau régional en Saskatchewan a également mené des inspections entre les inspections prévues par le Système de rapport sur l'état des biens pour surveiller la conformité des écoles et s'assurer de donner suite aux recommandations techniques du Système. »</p>	<p>Nous aimerions savoir quelles sont les normes techniques qu'applique le ministère pour surveiller la conformité des écoles. Nous aimerions connaître également les recommandations précises, s'il en est, que le Système de rapport sur l'état des biens a formulées.</p> <p>Sans ces précisions au sujet des normes et des recommandations techniques, toute discussion de cette question reste purement subjective et n'est pas pertinente pour l'exercice de modélisation.</p> <p>Il est malheureux que le DPB n'ait pas eu accès à cette information.</p>
<p>Page 2- « Toutefois, le rapport ne mentionne rien au sujet du fait que 10 p. 100 des écoles sont de « nouvelles » constructions.»</p>	<p>Veuillez vous reporter au graphique de la page 42 intitulé « Écoles rapportées comme 'nouvelles' par région », à la section 8.2 intitulé « État physique du portefeuille d'immobilisations ». Le graphique indique clairement que 86 des 803 immobilisations scolaires sont rapportées comme « nouvelles ». En fait, il ventile également ces écoles par région pour plus de clarté.</p>

Pourtant, j'aimerais réitérer la nature purement subjective du système de classification et de rapport employé par AINC pour décrire l'état du portefeuille scolaire. D'après votre déclaration antérieure à la page 2, soit que « Le Système intégré de gestion des immobilisations peut également saisir les résultats de nos inspections techniques **dont font l'objet nos écoles tous les trois ans** au moyen du Système de rapport sur l'état des biens ». Si cette déclaration est **vraie**, on pourrait supposer alors que toutes les immobilisations scolaires qui sont rapportées dans la base de données du SIGI d'AINC auraient dû avoir été **inspectées la dernière fois en 2006-2007**. Toutefois, même **un coup d'œil rapide au données du SIGI d'AINC montre que 468 des 803 immobilisations scolaires énumérées dans la base de données n'ont pas été inspectées depuis l'exercice 2006-2007. De plus, aucune donnée n'a été fournie au DPB indiquant que 179 des 335 autres immobilisations scolaires avaient été inspectées.**

En outre, en ce qui concerne les 86 écoles qualifiées de « nouvelles », le DPB tient à signaler que selon les données du SIGI fournies par vos fonctionnaires, **les 86 immobilisations scolaires en question ont été construites avant l'exercice 2006-2007. Vous trouverez ci-dessus la ventilation statistique des années où des immobilisations scolaires ont été construites.**

Année de construction	Nombre d'écoles construites au cours de l'année et qualifiées de « nouvelles » dans le SIGI
1985	1
1986	1
1987	0
1988	0
1989	1
1990	1
1991	1
1992	1
1993	4
1994	9

1995	5
1996	9
1997	6
1998	3
1999	6
2000	3
2001	6
2002	8
2003	3
2004	7
2005	7
2006	4
2007	0
2008	0
2009	0
Autre	0

Certaines écoles dites « nouvelles » ont été construites dans les années 1980 et 1990, ce qui remet en question les critères utilisés et la définition du terme « **nouvelles** » étant donné l'absence de renseignements utiles au sujet de la nature physique de l'immobilisation. Compte tenu de ces statistiques, il est **impossible de discerner la véritable définition du mot « nouvelles »**. Il s'agit là d'un exemple d'emploi subjectif de la terminologie par AINC qui n'a aucun fondement technique ou professionnel, semble-t-il.

Page 2- « De plus, compte tenu du cycle de trois ans du Système de rapport sur l'état des biens, bon nombre des écoles tombant dans les trois pour cent décrites comme étant en « mauvais » état ont depuis été désignées comme étant prioritaires pour une nouvelle construction. »

Nous vous signalons que cette information n'a pas été fournie à mon équipe lors des nombreuses rencontres qu'elle a eues avec vos fonctionnaires. Nous aimerions préciser, cependant, que **la décision de désigner les écoles comme nouvelle construction n'a absolument aucune incidence sur les besoins de financement suivant les principes de la budgétisation des immobilisations, comme nous l'avons clairement indiqué à la section 7, page 28, à titre d'information pour le ministère.**

<p>Page 2- « Par exemple, en février 2009, le ministre Strahl a annoncé la construction d'une nouvelle école à Burnt Church au Nouveau-Brunswick, aux termes du <i>Plan d'action économique du Canada</i>. En mai 2009, il y a eu une cérémonie d'inauguration de l'école élémentaire d'Ermineskin en Alberta. Ces deux écoles avaient été désignées comme étant en « <i>mauvais</i> » état.</p>	<p>J'attire votre attention sur le fait que la construction d'une nouvelle école sur un terrain où il existe déjà une immobilisation scolaire ne constitue pas une nouvelle immobilisation scolaire, mais bien le remplacement d'une immobilisation. Aux fins d'éclaircissement, la définition du mot « nouvelles » s'entend de la construction d'une immobilisation scolaire sur un terrain où il n'existait pas d'infrastructure scolaire auparavant.</p> <p>Nous assumons toutefois que la nouvelle annonce inclut l'enveloppe budgétaire proposée, laquelle devrait être ajoutée aux besoins de financement des immobilisations déterminés par la méthodologie et le modèle financier utilisés par le DBP pour connaître le montant de l'augmentation du financement requis.</p> <p>Si l'annonce avait été communiquée au DPB, celui-ci aurait pu inclure ces nouvelles dépenses de remplacement des immobilisations scolaires (appelées « Valeur de remplacement de l'immobilisation ») dans son modèle financier, ce qui se serait probablement traduit par une augmentation des besoins financement du ministère au chapitre des infrastructures scolaires pour les Premières nations.</p>
<p>Page 2- « La cote excessivement négative attribuée à l'état des immobilisations est également due au fait que le rapport confond infrastructure liée aux écoles (803) et écoles (462). Par exemple, dans de nombreux cas, la cote « mauvais état » en Alberta a été attribuée à des locaux scolaires temporaires ». »</p>	<p>La cote de classification de l'état des immobilisations scolaires est celle que les fonctionnaires d'AINC ont fournie à mon équipe. Elle a déjà été intégrée dans le modèle financier du DPB de telle sorte qu'elle n'aurait pas influé sur la détermination des besoins de financement.</p> <p>En outre, la cote relative à l'immobilisation scolaire en question est utilisée pour déterminer les <i>dépenses de recapitalisation</i> annuelles requises pour les écoles et non pour le <i>remplacement de l'immobilisation</i>. Par conséquent, même en incluant les immobilisations dans la superficie scolaire totale, telles que les ateliers et(ou) le logement des enseignants, dont la cote de classification pourrait être différente, cela aurait absolument aucune incidence sur les besoins de financement déterminés selon la méthodologie de la budgétisation des immobilisations. Le DPB tient à réitérer que la reclassification et le changement de catégorie NE CHANGERONT PAS la façon de calculer les besoins de financement, lesquels sont déterminés en fonction</p>

	<p>de l'état physique actuel de l'infrastructure scolaire en question.</p> <p>De plus, le DPB désire attirer l'attention du ministère sur les tableaux 14a et 14b à la page 52, section 8.4, intitulés « Somme du coût total des besoins de financement des écoles des Premières nations », où il est indiqué que le total des dépenses annuelles de recapitalisation des infrastructures scolaires de TOUT le portefeuille des écoles des Premières nations se situe entre 57 et 78 millions de dollars. Répartie sur 803 écoles, cette somme représente une petite dépense d'environ 100 000 \$ par année par immobilisation scolaire. Ainsi, même le changement de catégorie et la réparation de l'infrastructure scolaire au moyen d'une dépense de recapitalisation n'auront pas d'incidence CONSIDÉRABLE sur les besoins de financement déterminés selon des principes de budgétisation des immobilisations irréprochables.</p> <p>Afin de clarifier la situation pour votre ministère, nous tenons à souligner que sa base de données du SIGI utilise les critères de classification subjectifs « bon », « passable », « mauvais ». Ces critères soulèvent des soupçons dans le monde réel des applications financières. Dans le meilleur des scénarios, un gestionnaire de biens immobiliers comparables confierait à un tiers indépendant la tâche d'effectuer une évaluation technique de l'ensemble des immobilisations scolaires au Canada, puis inscrirait les dépenses de recapitalisation dans un plan stratégique pluriannuel. Ce genre d'évaluation limiterait l'emploi d'une terminologie subjective qui ne s'appuie sur aucun critère objectif.</p>
<p>Page 2- « En ce qui concerne la tendance relative à la construction d'écoles [...] En fait, entre 1990 et 2000, 17 nouvelles écoles ont été construites en moyenne tous les ans. Depuis 2006, le gouvernement a</p>	<p>Nous revenons sur le fait que toutes les données auxquelles il est fait référence dans le rapport du DBP proviennent de la base de données du SIGI que vos fonctionnaires ont fournie à mes représentants. Nous n'avons utilisé aucune donnée de l'extérieur pour l'étude. Par conséquent, votre déclaration qu'entre 1990 et 2000, 17 nouvelles écoles ont été construites en moyenne tous les ans – contredit les données que votre ministère a fournies au DPB dans le cadre de l'étude.</p>

<p>achevé la construction de 53 établissements, dont 16 étaient de nouvelles écoles, 34 des projets de rénovation et trois d'autres projets importants. »</p>	
<p>Page 2- « Ces rénovations et nouveaux projets de construction ont coûté environ 240 millions de dollars depuis 2006. »</p>	<p>Nous désirons signaler qu'il s'agit là d'un autre exemple possible de données inexactes que vos fonctionnaires auraient fournies à mes représentants. Qu'à cela ne tienne, l'inclusion de ces 240 millions de dollars de plus dans les dépenses augmenterait d'autant les besoins de financement lorsqu'on les entre dans le modèle financier du DBP. Le DPB serait ravi d'intégrer ce nouvel engagement financier du ministère afin de déterminer le montant de l'augmentation des nouveaux besoins de financement dont AINC a besoin.</p>
<p>Page 3- « À l'heure actuelle [...] y compris 10 nouvelles écoles et trois grands projets de rénovation scolaire financés en vertu du <i>Plan d'action économique du Canada</i>. »</p>	<p>Le DPB accepterait volontiers d'intégrer ce nouvel engagement financier du ministère afin de déterminer les nouveaux besoins de financement, probablement accrus, d'AINC.</p> <p>Par ailleurs, nous vous faisons remarquer que la construction de 10 nouvelles écoles (à ne pas confondre avec le remplacement des immobilisations) est un projet de petite taille relativement parlant lorsqu'on le compare au portefeuille total de 803 structures scolaires. Par conséquent, les 10 « nouvelles » écoles proposées, si elles sont financées jusqu'à leur achèvement, auront probablement un impact relativement mineur sur les besoins de financement des cinq prochaines années, même s'il est plutôt probable que les besoins de financement augmenteront compte tenu de l'augmentation des dépenses au titre des immobilisations.</p>
<p>Page 3- « Affaires indiennes et du Nord canadien a en fait bénéficié d'une augmentation annuelle de deux</p>	<p>Nous désirons réitérer que votre ministère n'a pas fourni cette information dans ses RMR ou RPP annuels, ni au DPB malgré les multiples requêtes. Nous faisons référence à des documents de politiques qui définissent clairement les règles de financement.</p>

<p>pour cent au titre des services de base [...] »</p>	<p>Toutefois, il est extrêmement important que le DPB précise clairement qu'une règle de financement n'a absolument aucune incidence sur les besoins de financement des infrastructures scolaires des Premières nations. La capacité et la volonté de dépenser pour des projets d'immobilisation particuliers n'a absolument rien à voir avec les besoins dudit projet ou la nécessité de « demander ». Mon équipe a examiné l'incidence du plafond de financement de 2 % uniquement aux fins d'établir un rapport complet et détaillé. Le rapport situe cette question dans son contexte parce qu'elle a été soulevée dans le contexte global des problèmes que doit régler AINC.</p>
<p>Page 3- « Votre rapport recommande que [...] même si cette approche semble faciliter l'identification [...] cela réduirait considérablement la souplesse du ministère de réaffecter des fonds au cours d'un exercice particulier [...] »</p>	<p>Du point de vue des parlementaires qui examinent les prévisions budgétaires du ministère, réduire la capacité de ce dernier de réaffecter des fonds du budget des infrastructures scolaires vers d'autres programmes faciliterait la détermination de l'affectation des crédits pour les infrastructures scolaires en les inscrivant sous un poste distinct. Du point de vue de la gestion des immobilisations et des finances, il est très avantageux pour les immobilisations à long terme que les rapports, le processus de budgétisation des immobilisations et le modèle de financement soient très clairs et distincts des dépenses courantes.</p> <p>En outre, la capacité de réaffecter des fonds à court terme va à l'encontre des principes de gestion à long terme des immobilisations. L'absence d'un plan stratégique officiel au ministère pour le financement des écoles des Premières nations limite encore davantage toute possibilité de dialoguer sérieusement avec les parlementaires ou la population.</p>
<p>Page 3- « Il y a lieu également de signaler que [...] l'information est disponible dans le système d'établissement des rapports et des budgets du ministère, et qu'elle a</p>	<p>Nous tenons à souligner les contradictions relevées dans les rapports du ministère ainsi que dans son Rapport ministériel sur le rendement (RMR) et son Rapport sur les plans et les priorités (RPP), comme nous le mentionnons dans notre rapport. Nous insistons également sur le fait que les RMR contiennent des données qui remontent à deux ans dans bien des cas, ce qui n'est d'aucune utilité pour prendre des décisions en matière de budgets d'immobilisations et de planification financière. En outre, la multiplication des rapports sur le financement n'influe</p>

<p>été fournie [...] »</p>	<p>pas sur la détermination des besoins futurs fondés sur les principes de budgétisation des immobilisations.</p>
<p>Page 3- « Le rapport précise qu’Affaires indiennes et du Nord canadien n’a aucune méthodologie pour la budgétisation des immobilisations qui lui permettrait d’évaluer ses besoins de financement futurs pour les infrastructures scolaires. Cela est trompeur étant donné qu’AINC a élaboré des processus en vue : de déterminer les besoins d’infrastructure dans les réserves; d’évaluer les coûts de ces besoins; de prioriser les projets à financer et dans quel ordre. »</p>	<p>Du point de vue financier, le DPB aimerait clarifier qu’un processus est la <i>mise en œuvre</i> d’un besoin <i>déterminé</i> par l’application d’une méthodologie de budgétisation des immobilisations rigoureuse afin d’établir les <i>besoins de financement</i> selon les critères employés par des professionnels.</p> <p>La mise en œuvre de procédés, vu l’absence de méthodologie de budgétisation des immobilisations et de modèle financier, est contraire en règle générale aux principes de contrôles internes et de saine gestion financière. Une approche ponctuelle risque de multiplier les difficultés liées à la détermination des besoins de financement futurs.</p> <p>Nous relevons dans la déclaration du gouvernement qu’il entend « <i>réviser ses politiques de passation des marchés et de gestion financière</i> en vue de les simplifier et de remplacer les exigences et les règles d’ordre transactionnel par des principes de base en matière de responsabilité de gestion et de transparence »³. Une approche de budgétisation des immobilisations pour la gestion des structures scolaires semble rejoindre ce point de vue.</p>
<p>Page 4- « Les Premières nations demandent des fonds [...] pour répondre aux besoins communautaires ainsi que pour déterminer les coûts. »</p>	<p>La volonté des Premières nations de présenter un plan de rénovation des écoles existantes et de construction de nouvelles écoles ne réduit pas l’obligation du ministère de se doter d’une méthodologie de budgétisation des immobilisations et d’un modèle financier rigoureux pour déterminer les besoins de financement. Une méthodologie de budgétisation des immobilisations et un modèle financier pourraient fort bien améliorer le mécanisme de contrôle interne relatif à la gestion d’un tel programme. En outre, l’adoption par AINC d’une méthodologie de budgétisation des immobilisations et d’une stratégie pour</p>

³ Annexe A, *Loi sur la gestion des finances publiques*, <http://www.pco-bcp.gc.ca/docs/information/Publications/ao-adc/2007/annex-fra.pdf>

	l'ensemble du portefeuille scolaire des Premières nations pourrait sensiblement faciliter l'atteinte des objectifs d'évaluer les besoins de financement des infrastructures scolaires des Premières nations ou les plans présentés par les collectivités des Premières nations.
Page 4- « [...] Je vous invite à modifier le rapport afin de corriger les inexactitudes factuelles qu'il contient. Les fonctionnaires du ministère qui ont travaillé avec vos représentants seraient ravis d'en discuter dans les meilleurs délais. »	Nous vous remercions de votre suggestion que les fonctionnaires d'AINC et les représentants du DPB examinent ensemble la question des données. Nous serions ravis de mettre à jour nos données sur les besoins de financement des écoles des Premières nations au Canada si AINC nous fournit des données à jour et plus exactes.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

[Lettre originale signée par K. Page]

Le directeur parlementaire du budget,

Kevin Page

c. c. : L'honorable. Noël A. Kinsella, Président du Sénat
L'honorable Peter Milliken, Président de la Chambre des communes
L'honorable Chuck Strahl, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
M. Charlie Angus, député
M. William Young, bibliothécaire parlementaire